

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre 2022 à 9 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 09 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

Président : Etienne SUZZONI

Commune de LUMIO

Séance du 12 décembre 2022

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative n°1 du SG – Exercice 2022
- Décision modificative n°1 du SEA – Exercice 2022
- Décision modificative n°1 SPIC – Port de Plaisance
- Recrutement d'un contrat d'apprentissage
- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- Déclassement du domaine public communal d'un bout de terrain au regard de la parcelle cadastrée section D n°146
- Cession d'un bout de terrain d'une contenance de 84 m2 au lieu-dit « Vecchioso »
- Travaux de construction d'une Maison Ovale des Territoires : Approbation du nouveau plan de financement
- Jardins partagés et pédagogiques : Approbation du nouveau plan de financement
- Stade de rugby – Installation de nouveaux poteaux de but : Approbation du nouveau plan de financement
- Ouverture anticipée de crédits SG – Exercice 2023
- Ouverture anticipée de crédits SEA – Exercice 2023
- Demande de subvention auprès de la MSA pour le financement de l'Espace de Vie Sociale

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 9 heures 30 minutes.

DELIBERATION N°83/2022**OBJET : Décision modificative n°1 du SG – Exercice 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2022 du Service Général adopté le 12/04/2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la commune, telles que figurant ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAP	ARTICLE	INTITULE	MONTANT	
			Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
11	60612	Energie Electricité	15 000,00	
11	60633	Fourniture de Voirie	20 000,00	
11	6226	Honoraires	30 000,00	
11	6248	Divers	15 000,00	
11	6288	Autres services extérieurs	15 000,00	
Sous-total chapitre 011 : Charges à caractère générale			95 000,00	
12	6411	Personnel titulaire	12 000,00	
12	6413	Personnel non titulaire	10 000,00	
12	6417	Rémunération des apprentis	10 000,00	
12	6453	Cotisation aux caisses de retraite	13 000,00	
Sous-total chapitre 012 : Charges à caractère générale			45 000,00	-
66	6688	Frais commission Prêt Relais	800,00	
Sous-total chapitre 66 : Charges financières			800,00	
67	673	Titres annulés (exercices antérieurs)		800,00
Sous-total chapitre 67 : Charges exceptionnelles				800,00
23	23	Virement à la section d'investissement		80 000,00
TOTAL GENERAL SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES			140 800,00	80 800,00

CHAP	ARTICLE	INTITULE	MONTANT	
			Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
42	722	Immobilisations corporelles : Travaux en Régie	15 000,00	
Sous-total chapitre 042 : Opérations d'ordre entre			15 000,00	
74	74127	Dotation Nationale de Péréquation	40 000,00	
74	7472	Subvention Région	5 000,00	
Sous-total Chapitre 74 : Dotations et participations			45 000,00	
TOTAL GENERAL SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES			60 000,00	

SECTION INVESTISSEMENT :

CHAP	ARTICLE	PROG	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
16	1641		Emprunt en Euros	950 000,00	
Sous-total chapitre 020 : Immobilisations incorporelles				950 000,00	
21	2111		Terrains nus	312 400,00	
21	2184	87	Mobiliers Groupe scolaire et espaces polyvalents		200 000,00
21	2188		Autres immobilisations corporelles	9 600,00	
Sous-total chapitre 21 : Immobilisations corporelles				322 000,00	200 000,00
23	2315	87	Avenants + Actualisat° Groupe scolaire et espaces	320 000,00	
Sous-total chapitre 21 : Immobilisations en cours				320 000,00	
40	21538		Travaux Régie Route de Baldo	15 000,00	
Sous-total chapitre 040 : Opérations d'ordre				15 000,00	
20			Dépenses imprévues		80 000,00
TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				1 607 000,00	280 000,00

CHAP	ARTICLE	PROG	INTITULE	MONTANT	
				Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
13	1328	110	Travaux de restauration de l'orgue	7 000,00	
Sous-Total Chapitre 13 : Subvention d'équipement				7 000,00	
1641	Emprunt en cours (Prêt relais CEPAC)			1 400 000,00	
Sous-Total Chapitre 16 : Emprunt				1 400 000,00	
21	<i>Virement de la section de Fonctionnement</i>				80 000,00
TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				1 407 000,00	80 000,00

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

ADOPTE la décision modificative n°1 du Service Général telle que présentée ci-dessus.

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°84/2022

OBJET : Décision modificative n°1 du SEA – Exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2022 du Service Eau et Assainissement adopté le 12/04/2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la commune, telles que figurant ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION

			MONTANT	
CHAP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
65	6541	Créances admises en non valeur		80 000,00
65	658	Charges diverses de gestion	82 500,00	
Sous-total chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes			82 500,00	80 000,00
67	678	Autres charges exceptionnelles		2 500,00
Sous-total chapitre 67 : Charges exceptionnelles				2 500,00
TOTAL GENERAL SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES			82 500,00	82 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	ARTICLE	INTITULE	MONTANT	
			Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
16	1641	Emprunt en Euros	600,00	
Sous-total chapitre 16 :			600,00	
20		Dépenses imprévues		600,00
Sous-total chapitre 020 :				600,00
TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES			600,00	600,00

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

ADOPTE la décision modificative n°1 du Service Eau et Assainissement telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°85/2022**OBJET : Décision modificative n°1 du SPIC Port de Plaisance – Exercice 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2022 du SPIC Port de Plaisance adopté le 12/04/2022 ;

VU l'instruction comptable M4 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité du port de plaisance, telles que figurant ci-après :

SECTION EXPLOITATION

			MONTANT	
CHAP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
61528	11	Autres bâtiments	10 000,00	
Sous-total chapitre 011 : Charges à caractère générale			10 000,00	
6215	12	Personnel affecté par la Collectivité		9 200,00
6411	12	Salaire de base		800,00
Sous-total chapitre 012 : Charges à caractère générale				10 000,00
23	Virement à la section d'investissement		15 000,00	
TOTAL GENERAL SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES			25 000,00	10 000,00

			MONTANT	
CHAP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
7083	70	locations diverses	15 000,00	
Sous-total chapitre 70 : Prestations de service			15 000,00	
TOTAL GENERAL SECTION D'EXPLOITATION RECETTES			15 000,00	

SECTION INVESTISSEMENT

			MONTANT	
CHAP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
2135	21	Installations générales	15 000,00	
Sous-total chapitre 21 : Immobilisations corporelles			15 000,00	
TOTAL GENERAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES			15 000,00	

			MONTANT	
CHAP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
21		Virement de la section d'exploitation	15 000,00	
TOTAL GENERAL SECTION INVESTISSEMENT RECTTES			15 000,00	

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

ADOpte la décision modificative n°1 du SPIC Port de Plaisance telle que présentée ci-dessus.

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°86/2022

OBJET : Recrutement d'un contrat d'apprentissage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un (ou indiquer le nombre) apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Restauration scolaire	Dressage des tables Réchauffage des plats Vaisselle (laver, ranger...) Entretien et nettoyage des locaux (espace cuisine et salle de restauration) Trier et évacuer les déchets	CAP Cuisine	2 ans

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°87/2022

OBJET : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il fait part que suite à la radiation des cadres d'un agent technique affecté au service scolaire (surveillance des enfants pendant les périodes périscolaires, aide aux enseignants, entretien des locaux du groupe scolaire, animation et garde pendant les périodes extra-scolaires) et dans l'attente de l'accomplissement des formalités relatives à la création d'un emploi permanent et de la nomination d'un agent sur ce poste, il convient de recruter un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE

- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une période de trois mois, un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions suivantes :
 - Surveillance des enfants pendant les périodes périscolaires
 - Aide aux enseignants
 - Entretien des locaux du groupe scolaire
 - Animation et garde des enfants pendant les périodes extra-scolaires
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif de l'exercice 2023.

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°88/2022

OBJET : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Surveillance des enfants pendant les périodes périscolaires
- Aide aux enseignants
- Entretien des locaux du groupe scolaire
- Animation et garde des enfants pendant les périodes extra-scolaires

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- Surveillance des enfants pendant les périodes périscolaires
- Aide aux enseignants
- Entretien des locaux du groupe scolaire
- Animation et garde des enfants pendant les périodes extra-scolaires

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

**Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal**

Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 du service général de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°89/2022

OBJET : Déclassement du domaine public communal d'un bout de terrain au regard de la parcelle cadastrée section D n°146

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre du projet de vente de la parcelle bâtie cadastrée Section D n°146 appartenant à Madame Josiane PELLEGRAIN, il a été constaté que la propriété empiétée sur une partie du chemin communal .

Les futurs acquéreurs souhaitent régulariser cet empiètement et usage de faits.

Ainsi, afin d'identifier l'emprise concernée, un projet de division a été établi, par le Cabinet Luc Grassini, géomètre expert.

Ce projet de division propose la création d'un lot « 1 » extrait du domaine public communal, d'une contenance de 84 m².

Ce bout de terrain, constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à leur demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ; - d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte y afférent ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

- Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

-Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles

- Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

- Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du bout de terrain, d'une contenance de 84 m2 jouxtant la parcelle cadastrée D n°146 au lieu-dit « Vecchioso ».

- **DE PRONONCER** son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°90/2022

OBJET : Cession d'un bout de terrain d'une contenance de 84 m2 au lieu-dit « Vecchioso »

Pour faire suite à :

- la demande de Mr et Mme CHASTEL Colin souhaitant acquérir un bout de terrain communal, d'une contenance de 84 m2, au regard de la parcelle cadastrée D n°146 au lieu-dit « Vecchioso ».
- la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal de ce bout de terrain, qui constitue une emprise foncière de 84 m2 identifiée au projet de division établi par le Cabinet Luc Grassini, géomètre expert, qui a précédemment fait l'objet d'une approbation du conseil municipal.

Considérant que cette emprise de 84 m2 après déclassement ne relève plus du domaine public communal ;

Considérant que cette emprise de 84 m2 relève désormais du domaine privé de la commune ;

Considérant l'empiètement de la propriété bâtie cadastrée section D n°146 et de la nécessité de régulariser cette situation de fait ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1111-2, L 1311-9 à L.1311-12,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L.3211- 14

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

VU la demande de Mr et Mme CHASTEL Colin ;

VU le projet de division établi le 05/12/2022 par le Cabinet Luc Grassini géomètre expert ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** le projet de cession d'une emprise de 84 m² pour permettre à Mr et Mme CHASTEL Colin de régulariser l'empiètement.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à donner pouvoir et ordre de mission au géomètre pour procéder à la publicité foncière de l'acte à établir (plan de division parcellaire pour créer la parcelle extraite du domaine public communal après désaffectation-déclassement et démarche auprès du service du cadastre pour porter au cadastre les modifications) ;

- **APPROUVE** la cession de cette emprise selon le projet de division ci-annexé pour un montant de 840,00 € à Mr et Mme CHASTEL Colin.
- **PROCEDE** par acte notarié et de faire supporter les frais et les honoraires y afférents à l'acquéreur.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la parcelle susvisé de gré à gré dans les conditions prévues à l'article L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°91/2022

**OBJET : Travaux de construction d'une Maison Ovale des Territoires :
Approbation du nouveau plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°38/2019 du 12/04/2019 et n°30/2021 du 14/04/2021, le conseil municipal avait approuvé le projet et le plan de financement des travaux de construction d'une Maison Ovale des Territoires dont le coût estimatif s'élevait à la somme de 197.558,00 €.

Pour le financement de cette opération la commune bénéficie :

- d'une subvention de 118.535,00 € allouée par la Collectivité de Corse au titre des équipements sportifs
- d'une subvention de 38.784,53 € au titre de la DETR 2022

Il fait part ensuite qu'en vue de la dévolution des travaux, la commune a lancé un marché à procédure adaptée le 28 juin 2022.

Par décision n°53/2022 du 31/10/2022, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer sans suite pour motifs d'intérêt général l'ensemble des lots du marché car les offres reçues étaient nettement supérieures à l'estimation du maître d'œuvre et dépassaient l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération.

Aujourd'hui compte tenu du contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et d'une mauvaise appréciation du projet au niveau de l'APD, il convient de réactualiser l'estimation des travaux relatifs à la construction d'une Maison Ovale des Territoires.

L'estimatif réévalué se décompose comme suit :

LOT	INTITULE	MONTANT HT
1	GROS ŒUVRE – TERRASSEMENT – INSTALLATION CHANTIER	195 000,00 €
2	ETANCHEITE	16 000,00 €
3	MENUISERIES ALUMINIUM - METALLERIE	60 000,00 €
4	BARDAGE BOIS	45 000,00 €
5	ELECTRICITE	12 000,00 €
6	PLOMBERIE – SANITAIRES VMC - CHAUFFAGE	30 000,00 €
7	ISOLATION – CHAPE - CARRELAGE	25 000,00 €
8	DOUBLAGE – CLOISON – PEINTURE – MENUISERIES INTERIEURES	20 000,00 €
	TOTAL	403 000,00 €

Monsieur le Maire demande, ensuite, au conseil de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de concrétiser ce projet.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus dont le coût estimatif est de 403.000,00 € HT.

VOTE le plan de financement suivant :

En dépenses :	403.000,00 € HT
En recettes :	
DETR (arrêté n°183 du 30/11/2022)	38.754,53
CdC (Arrêté n° B 9420 du 02/09/2019)	118.535,00
CdC (Subvention complémentaire) Au titre des équipements Sportifs	123.265,00
Groupement d'intérêt public (Coupe du monde de rugby 2023)	40.300,00
Part Communale	82.145,47

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse, l'octroi d'une subvention complémentaire de 123.265,00 € au titre des équipements sportifs, soit une subvention totale de 241.800,00 € représentant 60 % du montant subventionnable et auprès du Groupement d'Intérêt Public (Coupe du monde de rugby 2023), une aide financière d'un montant de 40.300,00 €.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°92/2022**OBJET : Jardins partagés et pédagogiques : Approbation du nouveau plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 20 mai 2021, le conseil municipal de la commune a approuvé le plan de financement des travaux d'aménagements :

- de jardins familiaux au lieu-dit « Betricce »
- du jardin pédagogique de l'école
- du jardin de l'église

Il précise que ces travaux sont financés dans le cadre du programme européen LEADER et qu'il convient aujourd'hui de délibérer afin de valider la prise en compte de la mission de maîtrise d'œuvre dans le plan de financement.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

VOTE le nouveau plan de financement pour l'opération de jardins familiaux au lieu-dit « Betricce » comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	147 400,00 €	Feader – 64%	112 433,26 €
Acquisition foncière (10% des dépenses éligibles)	16 377,77 €	CdC – 16 %	28 108,31 €
MOE (sur 9 916 € ht avec tva 20%)	11 899,20 €	Autofinancement	35 135,39 €
Total TTC	175 676,97 €	Total TTC	175 676,97 €

VOTE le nouveau plan de financement pour l'opération du jardin pédagogique de l'école comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	40 000,00 €	Feader – 64%	27 494,40 €
MOE	2 960,00 €	CdC – 16 %	6 873,60 €
		Autofinancement	8 592,00 €
Total ht	42 960,00 €	Total ht	42 960,00 €

VOTE le nouveau plan de financement pour l'opération du jardin de l'église comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	350 000 €	Feader – 64%	240 576 €
MOE	25 900 €	CdC – 16 %	60 144 €
		Autofinancement	75 180 €
Total ht	375 900 €	Total ht	375 900 €

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°93/2022

**OBJET : Stade de rugby – Installation de nouveaux poteaux de but :
Approbation du plan de financement**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de remplacer les poteaux de rugby existants.

Il présente le devis établi par l'entreprise URBA 20 qui se décompose comme suit :

DESIGNATION	MONTANT HT
Démontage et évacuation des buts de rugby existants	
Fourniture et montage d'une paire de poteaux de rugby de 11 mètres sur charnières.	
Description du matériel :	
En aluminium revêtu de poudres polyester cuites au four.	
Conformes au règlement de la FFR	8 879,00
Diamètre 100mm sur toute la hauteur	
Charnières doubles de dimensions 300 x 300mm épaisseur 15 mm pour une extrême longévité	
-----	-----
TVA 10,00 %	887,90
MONTANT TTC	9 766,00

Monsieur le Maire demande, ensuite, au conseil de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de concrétiser ce projet.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus dont le coût estimatif est de 8 879,00 € HT.

VOTE le plan de financement suivant :

En dépenses : 8 879,00 € HT

En recettes :

CdC au titre des équipements sportifs (60%) 5 327,40

Part communale 3 551,60

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse, l'octroi d'une subvention de 5 327,40 au titre des équipements sportifs.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°94/2022

OBJET : Ouverture anticipée de crédits SG – Exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2022, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2023 pour assurer la continuité du service public.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2022 aux chapitres d'investissement 20, 21 et 23 s'élève à 8.071.703,00 €

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre 20 : 50.000,00 €

Chapitre 21 : 550.000,00 €

Chapitre 23 : 1.500.000,00 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du service général – Exercice 2023 à hauteur de :

Chapitre 20 : 50.000,00 €

Chapitre 21 : 550.000,00 €

Chapitre 23 : 1.500.000,00 €

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°95/2022

OBJET : Ouverture anticipée de crédits SEA – Exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2022, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2023 pour assurer la continuité du service public.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2022 aux chapitres d'investissement 20, 21 et 23 s'élève à 2.678.177,70 €

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre 20 : 14.000,00 €

Chapitre 21 : 580.000,00 €

Chapitre 23 : 76.000,00 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du service eau et assainissement – Exercice 2023 à hauteur de :

Chapitre 20 : 14.000,00 €

Chapitre 21 : 580.000,00 €

Chapitre 23 : 76.000,00 €

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°96/2022

OBJET : Demande de subvention auprès de la MSA pour le financement de l'Espace de Vie Sociale

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la MSA de la Corse ayant pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance – Jeunesse est susceptible via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires d'intervenir en appui technique et / ou financier auprès des collectivités.

Ainsi, la MSA de Corse est susceptible d'apporter son soutien financier à hauteur de 10.000,00 € au fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale de la commune dont la thématique est Loisirs / Vacances et parentalité.

Afin de concrétiser cette aide, il convient de signer une convention de financement avec la MSA de Corse.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement avec la MSA de Corse.

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°97/2022

OBJET : Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 millions d'amis

La commune de Lumio est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants. Les riverains des quartiers infestés se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à leur qualité de vie.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

Afin de limiter la prolifération, la municipalité a décidé de mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans les quartiers qui sont aujourd'hui repérés comme étant infestés. Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses en raison notamment des frais vétérinaires engendrés.

Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans cette démarche de régulation, peuvent accompagner financièrement les collectivités, c'est notamment le cas de la Fondation 30 millions d'amis.

Cette collaboration peut être obtenue après signature d'une convention avec la fondation, dans laquelle la commune s'engage à verser 50% de la somme engagée pour les frais de stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

80 € TTC pour une castration + puce électronique

100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique

Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique.

Cette convention cadre sera, à chaque campagne de stérilisation, complétée d'un bon de mission déterminant les modalités de l'opération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

CONSIDERANT la nécessité de gérer la prolifération de colonies de chats errants, par la mise en oeuvre de campagnes de captures et de stérilisation ;

CONSIDERANT le coût partagé de cette opération, pour moitié avec la Fondation 30 Millions d'amis ;

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'amis.

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°98/2022

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.servives.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.servives.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	

Commune de LUMIO

DELIBERATION N°99/2022

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif principal– exercice 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif principal.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.servives.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif principal 2021.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.servives.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°100/2022

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 – Territoire n°2

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif 2020 – Territoire n°2.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.servives.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021 – Territoire n°2.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Elus présents	8
Elus représentés	6
Vote POUR	14
Vote CONTRE	

FEUILLET DE CLOTURE

LISTE DES DELIBERATIONS :

83/2022	Décision modificative n°1 du SG – Exercice 2022
84/2022	Décision modificative n°1 du SEA – Exercice 2022
85/2022	Décision modificative n°1 du SPIC Port de Plaisance – Exercice 2022
86/2022	Recrutement d'un contrat d'apprentissage
87/2022	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
88/2022	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet
89/2022	Déclassement du domaine public communal d'un bout de terrain au regard de la parcelle cadastrée Section D n°146
90/2022	Cession d'un bout de terrain d'une contenance de 84 m2 au lieu-dit « Vecchioso »
91/2022	Travaux de construction d'une Maison Ovale des Territoires : Approbation du nouveau plan de financement
92/2022	Jardins partagés et pédagogiques : Approbation du nouveau plan de financement
93/2022	Stade de rugby – Installation de nouveaux poteaux de but : Approbation du plan de financement
94/2022	Ouverture anticipée de crédits SG – Exercice 2023
95/2022	Ouverture anticipée de crédits SEA – Exercice 2023
96/2022	Demande de subvention auprès de la MSA pour le financement de l'Espace de Vie Sociale
97/2022	Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation de 30 millions d'amis
98/2022	RPQS – Eau potable Exercice 2021
99/2022	RPQS – Assainissement collectif principal Exercice 2021
100/2022	RPQS – Assainissement collectif Territoire n°2 Exercice 2021

SIGNATURE REGISTRE DES DELIEBRATIONS

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022 à 9 heures 30 Minutes

NOM ET PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
Etienne SUZZONI	Maire	
Mariani Noelle	Secrétaire de séance	

Liste des Membres présents

NOM	SIGNATURE
SUZZONI Etienne	
MARIANI Noelle	
ORSINI Fabrice	
VUILLAMIER Maxime	
CASTA Dominique	
GIUDICELLI André	
MAESTRACCI Sylviane	
PANNETON Jean-François	

Membres absents excusés

BRUNO Marie-Pierre donne procuration à MARIANI Noelle	
Anna-Livia FANUCCHI donne procuration à Jean-François PANNETON	
MORATI Bernadette donne procuration à CASTA Dominique	
Alexia MORETTI donne procuration à VUILLAMIER Maxime	
Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI	
Camille PARIGGI donne procuration à Etienne SUZZONI	